

REPUBLIQUE
FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

ARRETE MUNICIPAL N°2023- 1425

**Réglementant la circulation et le stationnement à Boulevard Amédée CLARA,
dans le cadre de travaux de marquage au sol des passages piétons devant la
Police Municipale et derrière l'hôtel de ville**

Le Vendredi 08 septembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2212-2, L.22-12-4 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 06 septembre 2023, présenté par le Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, visant à réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Amédée CLARA dans le cadre de travaux de marquage au sol (peinture) des passages piétons devant la police municipale et derrière l'hôtel de ville ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de procéder à une circulation alternée sur 100 m de 08h00 à 11h00 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Boulevard Amédée CLARA aura une circulation alternée sur 100 m, le vendredi 8 septembre 2023 de 08h00 à 11h00.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le

07 Septembre 2023

